



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Travail - Justice - Solidarité

FÉDÉRATION GUINÉENNE DE FOOTBALL

Constituée en 1959 - Membre de la FIFA depuis 1960 et de la CAF depuis 1964

N° / Réf. / FGF

Conakry, le 10 FEB 201720.....

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

Réunion Extraordinaire du Comité de Normalisation
Tenue, le 08 Février 2017 à Temenetaye

L'an deux mille dix-sept, le huit février, s'est tenue la réunion extraordinaire du Comité de Normalisation du Football Guinéen à son siège sis à Temenetaye.

Etaient présents :

- | | |
|---------------------------------|----------------|
| 1. Mohamed Lamine NABE | Président |
| 2. Amadou Tham CAMARA | Vice-Président |
| 3. Mamoudou DRAME | Membre |
| 4. Col. Mohamed Saloum BANGOURA | Membre |

Excusés :

- | | |
|---------------------|--------------------|
| 1. Cheick DEM | Membre |
| 2. Namory SYLLA | Membre |
| 3. Elhadj Oumar BAH | Membre |
| 4. Ibrahima BARRY | Secrétaire Général |

ORDRE DU JOUR

1. PROCESSUS DE NORMALISATION

- Dépouillement des dossiers de candidatures pour l'Election au Comité Exécutif de la Fédération Guinéenne de Football à l'Assemblée Générale Extraordinaire et Elective du 28 Février 2017 à Conakry

2. DIVERS

La séance a été ouverte à 15H08' par le Président qui, après les salutations d'usage, a passé la parole à l'Assistant du Secrétaire général pour lecture de l'Ordre du Jour.

Après échanges sur les dossiers de candidatures reçus au Secrétariat Général de la Fédération Guinéenne de Football, le Comité a jugé recevable quarante (40) candidatures en la forme.

Après dépouillement et analyse, le Comité a constaté des anomalies sur la demande à candidature du Soumba FC et celle du Sankaran FC concernant, respectivement, les candidats Mamadou Yaya Binta DIALLO et Mamadou Chérif DIALLO.

Suite aux investigations menées par le Comité, il ressort que Monsieur Ansoumane Fassasie KABA, signataire de la lettre de candidature, au nom de Soumba FC, au profit de Monsieur Mamadou Yaya Binta DIALLO n'a jamais appartenu au Bureau Exécutif du Club. L'en-tête utilisé ainsi que le cachet sont inconnus de l'administration du Soumba FC de Dubréka tandis que Monsieur Mohamed Lamine CAMARA, signataire de la lettre de candidature, au nom du Sankaran FC, au profit de Monsieur Mamadou Chérif DIALLO est plutôt, le Directeur Préfectoral de la Jeunesse de Faranah (cadre administratif nommé à cette fonction par l'Administration Publique).

Ces personnes citées plus haut n'ont aucune qualité de signer des courriers officiels, au nom de ces clubs contre lesquels d'ailleurs, ils ont commis des actes d'usurpation frauduleuse de titre et fonction.

Ce qui a d'ailleurs été corroboré par les Présidents et Secrétaires généraux légitimes des clubs Soumba FC de Dubréka et Sankaran FC de Faranah.



Sagissant de la candidature de Monsieur BANGOURA Abdoul Karim "BAK" formulée par le Club Flamme Olympique, le Comité a constaté dans le CV du candidat, une insuffisance d'expériences managériales dans le domaine du football au cours des cinq (05) dernières années et a donc rejeté cette candidature sur la base de l'article 33 alinéa 4 point 6 des Statuts de la Fédération Guinéenne de Football.

Au terme de l'examen des quarante (40) dossiers de candidatures dont deux (02) à la Présidence, trois (03) à la Vice-Présidence et trente cinq (35) comme Membres, le Comité, délibérant conformément aux Statuts et Code Electoral de la Fédération Guinéenne de Football, a déclaré éligibles aux postes sollicités, les candidats dont la liste est jointe en annexe.

Par contre, le Comité, a déclaré **non éligibles** aux postes sollicités, les candidats **Mamadou Yaya Binta DIALLO, Mamadou Chérif DIALLO** et **Abdoul Karim BANGOURA "BAK"** pour les motifs invoqués plus haut.

A l'aimable attention des Membres dont les candidatures ont été rejetées, le Comité rappelle que l'article 13 alinéa 1 du Code Electoral dispose que : « *Les éventuels recours, dûment motivés, sont envoyés par courrier recommandé ou déposés contre accusé de réception au secrétariat général de la FGF dans un délai de trois (03) jours après réception de la décision de la commission électorale.* »

Au titre des divers, le Président a donné de larges informations sur les préparatifs de l'Assemblée Générale Extraordinaire et Elective du 28 Février 2017 et a remercié l'ensemble des Membres du Comité pour l'assiduité et à la cohésion pour une fin de mandat apaisée.

La séance a été levée à 19H24'.

LE SECRETAIRE GENERAL

